

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU COLLEGE ECHEVINAL DE BOURSCHIED

Séance du 18 avril 2018

Présents: Mme Nickels-Theis Annie, bourgmestre, MM Raymond Junker, Jim Leweck, échevins,
S. Heynen, secrétaire communal ff
Absent, excusé : ./.

OBJET : Règlement temporaire de circulation

Le collège échevinal,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bourscheid du 13 décembre 1990, tel qu'il a été modifié dans la suite ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 28 janvier 1986 modifiant et complétant la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Considérant que les autorités communales peuvent, selon l'art 5.3 de la loi du 6 juillet 2004 précitée, édicter des règlements d'urgence sur les routes nationales en agglomération et qui sont soumis au vote de confirmation du conseil communal et à l'approbation des Ministres des Transports et de l'Intérieur ;

Vu l'information du 16 avril 2018 de l'entreprise de construction Weber de Marnach ;

Considérant qu'il y a urgence vu que la société de construction n'a pas informé la commune en temps utile;

Constatant donc qu'il y a urgence sur base de l'article 58 de la loi communale et que la prochaine réunion du conseil communal n'est pas encore fixée ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures de réglementation de la circulation adéquates:

Décide avec toutes les voix

de modifier temporairement le règlement de la circulation de la commune de Bourscheid du **lundi 23 avril 2018 jusqu'à la fin des travaux** ;

Dans la route de liaison Chemin de Kehmen le symbole et l'inscription additionnelle « en cas de de neige ou de verglas » est supprimé.

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Ainsi décidé en séance, lieu et date que dessus.

suivent les signatures
pour expédition conforme,

la bourgmestre, le secrétaire, ff

A. Nickels-Theis S. Heynen



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié que le présent règlement a été publié et affiché à Kehmen et Welscheid à partir du 20 avril 2018.

Pour le collège échevinal,
la présidente, le secrétaire, ff

